
ANNEXE B

Décision du CCNR 10/11 CHOI-FM concernant *Dupont le midi* (états civils)

La plainte

La plainte suivante a été soumise par l'entremise du formulaire électronique du CCNR le 19 mai 2011 :

station : RADIO-X 98,1
émission : *Dupont le midi*
date : 17 mai 2011
heure : entre 12:25 et 12:35

préoccupation : Monsieur Stéphane Dupont est vraiment dégradant dans ces propos. Si vous voulez un exemple, écoutez ce qu'il disait le 17 mai entre 12:25 heures et 12:35 heures dans son émission *Dupont le midi*. Comment pouvez-vous laisser cet homme avoir le privilège d'avoir un micro dans une station de radio? Monsieur Dupont fait régulièrement ce genre de discussion. C'est pathétique. Souvent il est vulgaire et tient un langage absurde et immature voire même déplacé à l'heure où son émission est diffusée. C'est de la radio poubelle et c'est VOTRE juridiction. Vous devez intervenir car c'est VOUS l'instance qui devez intervenir. Espérant une intervention rapide de votre part!

La réponse du radiodiffuseur

CHOI-FM a envoyé une réponse au plaignant le 13 juin :

Monsieur,

Tout d'abord, nous voulons vous remercier de votre intérêt pour notre programmation.

Nous désirons vous mentionner que monsieur Stéphane Dupont a toujours été un grand défenseur de la vie et se bat, quotidiennement contre le suicide. Il est très préoccupé par le niveau très élevé de suicide au Québec. Il a déjà et à plusieurs reprises, parlé à des personnes qui se disaient suicidaires ou des intervenants du milieu et a tenté de les encourager et il les a dirigés vers des organismes spécialisés. Il essaie également d'appliquer une technique reconnue, afin d'ajouter à son discours sur le suicide et avoir un impact sur les personnes qui pourraient avoir des tendances suicidaires en les mettant devant les conséquences de leurs actes. Il se refuse de « taire » le suicide, d'en faire un tabou. Il se refuse de voir le suicide comme une solution. Il se refuse de « glorifier » l'acte du suicide. Aussi lorsqu'il parle de ce sujet, c'est avec conviction.

Nous avons procédé à l'écoute de l'extrait de l'émission pour laquelle vous portez plainte, et constaté que ce que monsieur Dupont dénonçait c'est que sur le site de petites annonces

« kijiji », il y avait une robe de bal annoncée en ces termes « ...à qui la chance, elle est neuve, portée une seule fois... » le nom de la jeune fille qui s'est suicidée il y a à peine 2 mois, était inscrit.

De plus, sur l'annonce kijiji, il y avait la photo de la jeune fille dans sa robe de bal, photo qui a été utilisée pour l'annonce de son décès. Ce fut donc un choc dans la communauté et cela a créé tout un émoi dans son entourage qui a été outré de voir cette annonce sur ce site de petites annonces selon ce que l'on a pu lire sur Facebook. Monsieur Dupont a qualifié ce geste de maladroit.

Nous désirons vous assurer que si ces propos vous ont blessé, nous nous en excusons, ce n'était pas l'intention de notre animateur.

Nous vous remercions du temps que vous avez consacré afin de nous faire part de vos préoccupations quant à cette émission.

Veuillez accepter nos sincères salutations.

Correspondance additionnelle

Le plaignant a rempli le formulaire de Demande de décision le 13 juin et a écrit la note suivante :

La réponse de Radio X est totalement farfelue. Il me parle d'une toute autre discussion que l'animateur a eue. Je suis perplexe car ce n'est pas du tout le but de ma plainte. Ma plainte était sur des propos qui parlent de choses obscènes, de cul quoi! Alors que Monsieur [B.], président et chef de la direction, me mentionne une histoire de robe de bal d'une personne DCD, je n'y comprends rien!